

L'ACCOMPAGNEMENT PREND TOUT SON SENS



CONTACTER NOUS :
01.69.87.72.66
info@audicer-conseil.com

Recouvrement de créances

Vous avez des factures qui demeurent impayées malgré plusieurs relances ?

La procédure d'injonction de payer permet à un créancier d'obtenir rapidement et à peu de frais un titre exécutoire lui permettant de pratiquer une saisie sans avoir à assigner le débiteur.

Cette procédure peut être utilisée pour recouvrer sans limitation de montant toute créance résultant d'un contrat ou d'une obligation (ex : facture) ou établie par une traite, une reconnaissance de dette.

Grâce au titre exécutoire, le créancier peut, si le débiteur ne paie pas, remettre son titre à un huissier pour engager une procédure de saisie.

La saisie peut porter sur les comptes bancaires du débiteur, sur les salaires du débiteur, sur les biens matériels du débiteurs (exemple : mobilier, voiture), sur les immeubles (exemple : biens immobiliers).

Votre expert peut vous accompagner



NOTRE MISSION

Notre cabinet assure les missions suivantes :

- La relance téléphonique,
- La relance écrite AR. avec mise en demeure,
- L'ordonnance d'injonction de payer auprès du tribunal,
- L'exécution de l'ordonnance (saisie),
- Le suivi administratif (tribunaux, huissiers ...).

Les frais engendrés par la procédure d'exécution peuvent être récupérés sur les sommes saisies

NOS TARIFS

Montant des créances

- Créance < à 1 500 €
- Créance de 1 500 € à 5 000 €
- Créance de 5 001 à 10 000 €
- Créance > à 10 000 €

montant des honoraires (hors frais)

- 500 € HT
- 1 000 € HT
- 1 500 € HT
- 1 500 € HT
- + 5% du montant de la facture à recouvrir

Une équipe de professionnels est à votre disposition pour vous conseiller

